



Pack Building+



Le Pack Building+ est un complément à l'assurance incendie Top Habitation ou Top Bureau d'AG Insurance qui offre des avantages spécifiques :

- Indemnité forfaitaire pour les frais de règlement de sinistre du syndic et/ou des copropriétaires
- Couverture du contenu en copropriété pour les dommages et le vol
- Couverture des dommages aux parties communes et en cas de déménagement
- Tarif avantageux pour les bâtiments neufs ou récemment rénovés

Vous êtes syndic et souhaitez protéger au mieux l'immeuble d'appartements ou de bureaux dont vous êtes responsable ? Le Pack Building+ est le complément idéal à l'assurance incendie Top Habitation ou Top Bureau d'AG Insurance. Les garanties particulièrement étendues offrent au bâtiment et aux biens en copropriété une protection optimale : contre les infiltrations soudaines et imprévisibles par les balcons ou façades, en cas de dégâts à la suite de travaux, en cas d'inaccessibilité du bâtiment, etc. Une assistance 24 h / 24 est même comprise pour les parties communes.

Les atouts du Pack Building+

Indemnisation des frais de syndic supplémentaires

Pour régler un sinistre, le syndic ou les copropriétaires fait/font souvent des frais supplémentaires [déplacement, téléphone, temps consacré à la coordination et à l'expertise, etc.]. Le Pack Building+ dédommage ces frais par le biais d'une augmentation de 10 % de l'indemnisation, jusqu'à concurrence de 2 500 EUR.

Couverture du contenu en copropriété pour les dommages et le vol

Les parties communes du bâtiment contiennent souvent des poubelles, meubles, tapis ou autres appartenant aux copropriétaires. Si ces biens sont endommagés ou volés, AG Insurance intervient jusqu'à concurrence de 6 900 EUR¹ pour le dommage total.

Couverture optimale du bâtiment

- Des voleurs endommagent la porte d'entrée ? La façade est taguée ? Le pack intervient jusqu'à 6 900 EUR¹ par sinistre dans les dommages au bâtiment.
- Les dommages aux murs intérieurs, par exemple, causés par une infiltration soudaine et imprévisible par les balcons ou façades sont couverts.
- Un résident du bâtiment endommage le mur de la cage d'escalier commune au cours d'un déménagement ? La réparation du mur est assurée.
- Suite à une fuite dans la couverture de toit, les dalles de bangkirai de la toiture-terrasse doivent être retirées ? Une intervention est prévue dans les frais d'enlèvement et de remise en état des matériaux couvrant la couche d'étanchéité de la toiture-terrasse.

Indemnisation en cas d'inaccessibilité du bâtiment

Un événement imprévisible tel qu'une fuite de gaz rend le bâtiment entièrement inaccessible. Les copropriétaires qui ne peuvent utiliser leur appartement ou bureau ont droit à un dédommagement, même si celui-ci n'a pas été endommagé lui-même. Le pack intervient également dans les frais d'hébergement éventuels des locataires ou résidents, aussi longtemps que le bâtiment reste inaccessible.

Couverture des dommages par travaux

Les copropriétaires sont couverts contre les dégâts des eaux et le bris de vitrage causés par un entrepreneur ou bénévole qui effectue des travaux au bâtiment pour l'association des copropriétaires.

Protection du contenu en plein air

Les antennes, les tentes solaires et les enseignes [à usage non professionnel] du bâtiment et le mobilier de balcon des copropriétaires individuels sont couverts contre les dommages causés par les tempêtes et les catastrophes naturelles jusqu'à concurrence de 6 900 EUR¹.

Assistance 24 h / 24

L'intervention d'un technicien est nécessaire dans les parties communes pour, par exemple, débloquer une porte de garage ou déboucher une descente d'eau ? Building Assist est joignable jour et nuit. Notre service d'assistance vous met en contact avec un homme de métier. De plus, nous prenons en charge la main-d'œuvre et les frais de déplacement et de matériel pour la réparation provisoire jusqu'à concurrence de 400 EUR (dont au maximum 150 EUR en pièces de rechange). Sans franchise et jusqu'à 3 fois par an. Un résident peut lui aussi faire appel, à ses frais, à un technicien par l'intermédiaire de Building Assist pour sa partie privative. S'il a un pack Habitation & Assist+ d'AG Insurance, les frais sont indemnisés aux mêmes conditions.

Intervention en cas d'hospitalisation ou de décès

Si un copropriétaire est blessé suite à un sinistre couvert ou une intoxication au CO, il a droit à une intervention dans les frais médicaux. L'indemnisation va jusqu'à 6 500 EUR¹ par victime et 29 800 EUR¹ par sinistre. Si la victime décède des suites du sinistre ou de l'intoxication, l'indemnisation peut être utilisée pour les frais funéraires.

Tarif avantageux

Le Pack Building+ est destiné aux bâtiments comptant plus de 10 unités d'habitation ou représentant un montant assuré de 1 103 400 EUR¹ ou plus. Pour une surprime modique, calculée à la mesure de l'immeuble d'appartements ou de bureaux, vous bénéficiez d'une protection optimale.

¹ Montant indexé arrondi [ABEX 819, juillet 2019]

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par le Pack Building+ ?

- Un sinistre causé intentionnellement par l'assuré.
- Dans la garantie Building Assist : les réparations définitives ou les travaux d'entretien.
- Le contenu en plein air pour lequel le copropriétaire individuel n'a pas souscrit d'assurance contenu chez AG Insurance.
- Les frais de règlement de sinistre pour les dommages réparés en nature et pour les indemnités versées sur la base des garanties telles que Catastrophes naturelles - Bureau de tarification, Responsabilité civile bâtiment, Frais d'expertise, Recours de tiers et recours des locataires et occupants.

Cette liste ci-dessus n'est pas exhaustive. L'assurance incendie Top Habitation ou Top Bureau est un contrat conclu pour une durée de 1 an, tacitement reconduit pour la même durée, sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales au moins 3 mois avant la fin du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Toutes ces informations [pré]contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou tout problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, [Boulevard É. Jacquain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, e-mail : customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman.as].

Votre courtier

Building Assist, assistance 24 h / 24

1 coup de fil, et nous dépêchons un technicien sur place.

02 664 46 70

 **Votre Courtier** Votre meilleure Assurance

AG Insurance sa - Bd E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - www.aginsurance.be - IBAN : BE13 2100 0007 6339 - BIC : GEBABEBB
Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles

Éditeur Responsable : Pieter Van Schuylenbergh